



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 219
Portant modification de l'arrêté 2026 281 208

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de l'entreprise CFC FACADE représentée par M. Eric LOUIS – Parc de la Rocade 16660 RUELLE SUR TOUVRE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026 281 208 du 9 septembre 2026 de l'article 1^{er} est modifié comme suit :

- **La date des travaux est reportée du 12 au 16 octobre 2026 au droit du 13 Grande Rue.**
-

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2026 281 208 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

L'A.S.V.P

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 18 septembre 2026
Le Maire,

Sébastien RIVIERE 

